



AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil statuera sur la demande de dérogation mineure, présentée par le propriétaire ci-après indiqué, lors de la séance ordinaire, du mardi 2 septembre 2025, qui se tiendra à 20 h, au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, 5000, rue des Loisirs, Saint-Mathieu-de-Beloil.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil possède un règlement sur les dérogations mineures No. 22.17 ;

Identification du site concerné:

449, rue Provost – Lot 6 471 956 du Cadastre du Québec

La présente requête a pour but :

- D'autoriser une clôture d'une hauteur de 1,83 m en cour avant secondaire. Actuellement, l'article 10.2 du Règlement de zonage No. 22.10 stipule qu'en cour avant et en cour avant secondaire la hauteur maximale d'une clôture est fixée à 1,20 m calculé à partir du niveau du sol adjacent.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande lors de la séance ordinaire du mardi 2 septembre 2025.

DONNÉ à, Saint-Mathieu-de-Beloil, ce 14^e jour du mois d'août 2025.

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière